

# **PROCES VERBAL**

# SEANCE N°08 du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2014 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 20 novembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 13 novembre 2014.

# Appel des membres du Conseil Municipal:

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice: 27;

Membres présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Monsieur LECOMTE à 20h10 (avant le vote du point n°03),

Et enfin 26 à l'arrivée de Madame VILLAUME à 20h25 (avant le vote du point n°08);

Votants: 27.

# Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Madame MONTESINOS pour la seule durée de son absence ;
- Monsieur GESTER qui donne pouvoir à Monsieur VINCENT ;
- Monsieur LECOMTE qui donne pouvoir à Monsieur WARY pour la seule durée de son absence.

# Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

# Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 16 octobre 2014.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de fioul GNR pour les Ateliers municipaux : DUCHENE NEGOCE pour un montant 1 260,00 € TTC ;
- Fourniture de matériaux pour brise vue au cimetière : THIBAUD GODARD pour un montant 9 068,04 € TTC ;
   Discussions :

<u>Monsieur AUDINOT</u>: Ce montant est important. Une haie vive n'aurait-elle pas suffi ? Qu'aura-t-on pour ce prix ? Monsieur BALLAND: Bardage en matériau composite de belle qualité sans entretien.

- Prestation de formation pour habilitation à la conduite d'engins :
   GEORGES FORMATION pour un montant 1 872,00 € TTC ;
- Fourniture de matériel électrique et de motifs pour illuminations de fin d'année :

WILLY LEISNER pour un montant de 5 161,46 € TTC,

DECOLUM pour un montant de 5 175,36 € TTC;

# Discussions:

Monsieur AUDINOT: Quel sera le programme? Quels changements?

Monsieur DEMURGER : Il s'agit principalement de renouvellement en de passage en led.

<u>Monsieur AUDINOT</u>: Cela n'aurait-il pas mérité une discussion en commission travaux ? Je considère qu'il s'agit d'un manque de démocratie. Au-delà de ce genre de montant, ce serait important qu'il en soit différemment dorénavant.

Monsieur le Maire en prend note.

- Prestations d'entretien des espaces verts (lot 2) :
   IDVERDE pour un montant de 839,04 € TTC ;
- Motorisation du volet roulant du préau de Fallières : ETS GRANDJEAN Romain pour un montant de 1 173,60 € TTC ;
- Honoraires pour études d'électricité pour l'aménagement d'un restaurant Place de la gare : BET PETIN-HENRY pour un montant de 1 200,00 € TTC ;
- Prestations de géomètre pour acquisition et échange de terrain chemin du Chazal (SCI FANNY) :
   Cabinet DEMANGE et Associés pour un montant de 1 320,00 € TTC ;
- Travaux de voirie programme 2014 :
  - Lot n°1: Parking de l'école des Breuchottes TRB SAS pour un montant de 34 569,00 € TTC,

Lot n°2 : Chemin de la Prairie - Impasse de la Moselle - TRB SAS pour un montant de 52 737,00 € TTC,

Lot n°3: Rue du Capitaine POIROT - TRB SAS pour un montant de 64 341,00 € TTC.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Consorts RENARD Denis:
  - Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 305,00 €;
- Madame SIBILLE Yvonne (SAINT-NABORD):
  - Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 305,00 €;
- Madame CORDIER Colette (POUXEUX):
  - Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 726,00 €;
- Monsieur AIGUIER Ludovic (SAINT-NABORD) :
  - Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 146,40 €;
- Madame PHILIPPE Colette (L'HAY LES ROSES) :
  - Renouvellement de concession pour une durée de 30 ans pour un montant de 605,00 €;
- Monsieur LAURANTIN Patrice (TALMON-SAINT-HILAIRE):
- Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 292,80 €.



#### Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Demandes d'adhésion et de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges;
- 2. Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) des Vosges ;
- 3. Autorisation à donner au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) des Vosges et ses collectivités adhérentes en vue de l'achat de signatures électroniques RGS\*\*;
- 4. Admission en non-valeur sur le budget communal Taxe d'urbanisme EURL HABITAT DECO;
- 5. Application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) au projet de division de parcelles en 4 lots pour constructions chemin du Chazal ;
- 6. Décision modificative de crédits n°1 sur le budget communal ;
- 7. Décision modificative de crédits n°1bis (opérations d'ordre) sur le budget communal ;
- 8. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » ;
- 9. Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « eau potable » ;
- 10. Taxe d'aménagement Opportunité d'instaurer l'exonération facultative pour les abris de jardin prévue à l'article L.331-9 8° du Code de l'Urbanisme ;
- 11. Tarifs du Centre socioculturel à compter du 1er janvier 2015 ;
- 12. Plan de jalonnement Participation des entreprises ;
- 13. Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2016 (sur consommation 2015) ;
- 14. Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
- 15. Frais de remplacement des compteurs d'eau Forfait ;
- 16. Branchement d'eau potable ;
- 17. Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau);
- 18. Réfection de fouilles ;
- 19. Concessions de cimetière et tarifs de columbarium ;
- 20. Prestations funéraires ;
- 21. Remise en état au cimetière ;
- 22. Droits de place ;
- 23. Participation communale aux centres aérés ;
- 24. Crédits scolaires ;
- 25. Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales ;
- 26. Tarifs d'accès à la borne camping-cars ;
- 27. Repas du 11 novembre Prise en charge pour 2015 ;
- 28. Tarifs de déneigement Campagne 2014/2015 ;
- 29. Indemnité de gardiennage des églises communales 2015.

Questions diverses.



# 01 - <u>Demandes d'adhésion et de retrait du Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges :</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion et de retraits du SDANC des Vosges des Communes listées ci-dessous acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical en date du 13 octobre 2014 :

#### Retrait:

- MONTHUREUX LE SEC (la Commune est entièrement desservie par l'assainissement collectif);

#### Adhésions:

- ROCOURT (27 habitants Canton de LAMARCHE);
- VILLONCOURT (118 habitants Canton CHATEL SUR MOSELLE);
- PLOMBIERES LES BAINS (1 895 habitants Canton de PLOMBIERES LES BAINS);
- MONCEL SUR VAIR (224 habitants Canton de COUSSEY).

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les demandes :

#### De retrait:

- MONTHUREUX LE SEC (la Commune est entièrement desservie par l'assainissement collectif);

#### D'adhésions:

- ROCOURT (27 habitants Canton de LAMARCHE);
- VILLONCOURT (118 habitants Canton CHATEL SUR MOSELLE);
- PLOMBIERES LES BAINS (1 895 habitants Canton de PLOMBIERES LES BAINS);
- MONCEL SUR VAIR (224 habitants Canton de COUSSEY).

au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges.

- DONNE pouvoir au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

# 02 - <u>Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges</u> (SMIC) des Vosges :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au SMIC des Vosges des Communes de CHERMISEY, ELOYES, ENTRE DEUX EAUX et HERGUGNEY et de la Communauté de Communes de VITTEL - CONTREXEVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) LA BRESSE - CORNIMONT acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 14 octobre 2014.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 APPROUVE les demandes d'adhésion des Communes de CHERMISEY, ELOYES, ENTRE DEUX EAUX et HERGUGNEY et de la Communauté de Communes de VITTEL - CONTREXEVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) LA BRESSE - CORNIMONT;

au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges.

#### Arrivée de Monsieur LECOMTE à 20h10.

# 03 - <u>Autorisation à donner au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) des Vosges et ses collectivités adhérentes en vue de l'achat de signatures électroniques RGS\*\*:</u>

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, transmise par la SMIC des Vosges.

Considérant que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS\*\*,



Considérant que la SMIC des Vosges propose à la Commune d'adhérer à un groupement de commande dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics,

Considérant qu'en application de l'article 8 du Code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

# Discussions:

<u>Monsieur le Maire</u>: 4 clés seront demandées. Les personnes qui en seront titulaires sont les suivantes : Monsieur le Maire, Madame DOUCHE, Monsieur WARY et Madame FEHRENBACHER

<u>Monsieur VINCENT</u>: En tant qu'adhérent au SMIC, nous sommes tout de même obligés de signer en plus une convention ? Madame THIRIAT : Oui.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de SAINT-NABORD au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\* et dont le SMIC des Vosges assurera le rôle de coordonnateur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement précitée ;
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est prenante et à la inscrire préalablement au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.



# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*

Les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS\*\* (dématérialisation des marchés publics, des actes comptables, etc...).

Afin de faciliter la gestion du marché public par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges et ses collectivités adhérentes souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La liste exhaustive des membres du groupement de commandes figure en annexe 1 de la présente convention.

#### Entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les parties susvisées, régi par le code des marchés publics, et notamment son article 8, en vue de la passation d'un marché à bons de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*.

Le présent groupement est constitué selon une forme intégrée partielle.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération. L'adhésion devra être effective avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

#### Article 2 - Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué une fois la convention constitutive signée et rendue exécutoire. Il est constitué pour une durée indéterminée et prendra fin lors de l'extinction du besoin.

#### Article 3 - Procédure de dévolution

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics. La procédure consistera en un marché à bon de commandes passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics.

#### Article 4 - Le coordonnateur

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Son siège social est situé 14 rue de la Préfecture, 88 000 EPINAL Cedex 9.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant unique.





Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement de commandes, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- · assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres :
- assurer l'ensemble des opérations de sélection (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, rédaction et envoi du dossier de consultation des entreprises, réception des offres, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres, information des candidats évincés);
- signer et notifier le marché au candidat retenu ;
- transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché notifié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne;
- même si le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution des marchés à bon de commandes, il
  pourra intervenir pour les étapes suivantes : gestion de la remise en main propre des certificats de
  signatures électroniques, conclusion des avenants concernant tous les membres, assistance
  technique dans l'exécution des bons de commandes conclus par les membres du groupement, et
  accompagnement en cas de litige avec le titulaire.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### Article 5 - Membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement s'engage à :

- adopter la présente convention par délibération et la transmettre sans délai au Préfet et au coordonnateur;
- transmettre au coordonnateur un état de ses besoins quantitatifs préalablement au lancement de la procédure de consultation, par le biais de la fiche de recensement figurant en annexe 2;
- · respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur ;
- · assurer la bonne exécution du marché portant sur les besoins exprimés ;
- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assure l'exécution comptable du ou des bons de commandes qui le concerne;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses bons de commandes.
   Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### Article 6 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés afférents à la présente convention sera celle du coordonnateur.



#### Article 7 – Dispositions financières

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation. Les frais liés à la passation des marchés publics et les autres frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordinateur du groupement de commandes.

#### Article 8 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion d'un membre), doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

#### Article 9 - Modification du groupement de commandes

#### Nouvelles adhésions

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune, ou groupement de communes membre du Syndicat Mixte pour l'Information Communale des Vosges, après délibération de celui-ci.

Une fois l'adhésion effective, le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures : le nouvel adhérent ne pourra pas bénéficier des conditions d'un marché en cours.

#### Retrait du groupement

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est ensuite notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et du titulaire du marché.

#### Article 10 - Gestion des litiges et recours en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. Toute action contentieuse relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être introduite devant le Tribunal administratif de NANCY.

ait en	(autant d	l'exemplaires	que de membre	s) exem	plaires à, le
--------	-----------	---------------	---------------	---------	---------------

Le Maire / Président de la ..... (indiquer le nom de la collectivité)





#### ANNEXE1

#### Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*

Les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS\*\* (dématérialisation des marchés publics, des actes comptables, etc...).

Afin de faciliter la gestion du marché public par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, il a été décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics entre les membres cités ci-dessous :

<b>&gt;</b>	Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, représenté par son pr Monsieur Christophe JACOB, dûment habilité à cet effet par délibération n° du syndical du	
>	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûment
<b>&gt;</b>	commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûment
<b>&gt;</b>	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûmen
A	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûmen
A	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûmen
A	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûmen
>	Commune de, représentée par son maire, Monsieur, habilité à cet effet par délibération n° du conseil Municipal du;	dûmen
>	Commune de, représentée par son maire, Monsieur,	dûmen



#### ANNEXE2

# Fiche de recensement des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes

En adhérant au groupement de commandes initié par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC 88), la collectivité va bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour l'achat de ses certificats de signature électronique RGS\*\*.

Le SMIC 88 a pour mission de passer un marché à bons de commandes qui bénéficiera à tous les membres du groupement (*articles 28 et 77 du code des marchés publics*). Plus les besoins seront précis, plus les fourchettes de prix seront faibles.

C'est pourquoi, par la présente fiche, et conformément à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes, il vous est demandé d'indiquer ci-dessous les besoins estimés de votre collectivité :

Collectivité	Indiquer un nombre	Indiquer un nombre
Nom de la collectivité	Estimation du besoin : nombre minimal de certificats à commander pour le compte de votre collectivité	Estimation du besoin : nombre <b>maximal</b> de certificats à commander pour le compte de votre collectivité

La présente fiche et la délibération du conseil municipal autorisant l'adhésion au groupement de commandes sont à retourner dans les plus brefs délais à l'adresse suivante :

> Syndicat Mixte pour l'Information Communale des Vosges 8, rue de la Préfecture 88 000 EPINAL

> > Tél.: 03 29 29 89 04 mail: smic.vosges@wanadoo.fr



### 04 - Admission en non-valeur sur le budget communal - Taxe d'urbanisme EURL HABITAT DECO :

Monsieur le Maire vous propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des admissions en non-valeur présentée par Madame le Trésorier Principal et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées :

• 3 001.00 € sur le budget communal,

Cette admission est la conséquence de la disparition de l'EURL HABITAT DECO et concernait une taxe d'urbanisme datant de 2011.

#### Discussions:

<u>Monsieur VINCENT</u>: Il semble que la procédure normale (dépôt de bilan puis liquidation) n'ait pas été suivie. Dès lors, le gérant aurait dû être poursuivi pour cette dette dont il doit être considéré comme personnellement responsable. Monsieur le Maire : en effet mais il semble que cela n'ait pas été possible.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des admissions en non-valeur telle qu'annexée à la présente délibération présentée par Madame le Trésorier Principal et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées du fait de disparitions d'entreprises ou de plan de surendettement de particuliers ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes au compte 6541 des budgets correspondants ;
- et AUTORISE cette dernière à signer toutes pièces y relatives.

# 05 - <u>Application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) au projet de division de parcelles en 4 lots pour constructions chemin du Chazal :</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L.322-6 et suivants du Code de l'urbanisme, une contribution correspondant à tout ou partie des travaux d'aménagement (voirie, réseaux, ...) effectués par la Commune peut être demandée aux propriétaires des terrains constructibles nouvellement desservis à l'occasion de la remise d'une autorisation d'urbanisme.

Il rappelle également que, le Conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2002 pour instaurer la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal.

Puis, il informe le Conseil municipal de l'existence d'un projet de division de parcelles en 4 lots à bâtir chemin du Chazal, dont les besoins en énergie électrique nécessitent une extension du réseau non prise en charge par ERDF.

Il précise que cette extension du réseau électrique desservira exclusivement le projet précité et propose donc de mettre à la charge des futurs acheteurs de ces quatre parcelles, la totalité du coût de ces travaux estimés à un montant de 10 543,10 € HT, soit 12 651,72 € TTC (sous réserve d'actualisation ultérieure du barème de raccordement ERDF en fonction de la date de commande des travaux et de la modification du taux de TVA), part prise en charge par ERDF déduite.

#### Discussions:

<u>Monsieur AUDINOT</u>: Il y a une bande de 2 mètres de terrain qui sera récupérée sur les lotisseurs, les réseaux électriques y seront enterrés. Il faudra aussi y enfouir les réseaux télécom.

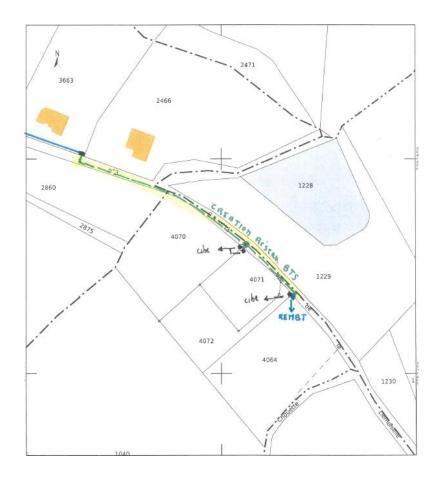
FT en souterrain aussi

Il déplore en outre cette « vente à la découpe » pour éviter la prise en charge de ce coût directement par le lotisseur.

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique selon le plan annexé d'un montant de 12 651,72 €
   TTC ;
- FIXE la participation à la charge des futurs acheteurs de ces quatre parcelles (un quart par lot ou, à défaut d'accord unanime des pétitionnaires, au m² de parcelle) au montant total des travaux part ERDF déduite, soit 12 651,72 € TTC, actualisable le cas échéant en fonction des barèmes de raccordement d'ERDF;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec les futurs acheteurs de ces quatre parcelles fixant les modalités de recouvrement de cette participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce y relative et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente.





# 06 - Décision modificative de crédits n°1 sur le budget communal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation et qui a été validée par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

#### Elle comprend notamment:

- L'ajustement des lignes de fonctionnement, dont la principale est liée à l'admission en non-valeur voté ce jour, par un constat d'excédent en 6419.
- En investissement, il s'agit de permettre la récupération du reliquat de TVA relative aux frais généraux et notamment de maîtrise d'œuvre sur l'opération de la place de la gare.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n° 1 sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

			Sed	ction de Fo	nctionner	nent					
		Dépens	es				Recettes re Fonction/ Intitulé Montar				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre		Intitulé	Montant		
6535	65	0200	Formation des élus	400.00 €							
6536	65	0200	Frais de représentation du maire	50.00 €				Remboursement			
6541	65	0200	Créances admises en non- valeur	8 000.00 €	6419	013	0200	s sur rémunérations du personnel	9 950.00		
673	67	0200	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500.00 €							
				9 950.00 €		•		•	9 950.00		

Section d'investissement											
		Dépens	es		Recettes						
Compte Chapitre Fonction/ Service/ Intitulé opération				Montant	tant Compte Chapitre Service/ Intit				Montant		
2315-306	23	306 8820	Installations, matériel et outillage techniques	113 600.00 €	2315-306	23	306 8220	Installation, matériel et outillage technique	113 600.00 (		
				113 600.00 €					113 600.00		

# 07 - Décision modificative de crédits n°1bis (opérations d'ordre) sur le budget communal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation et qui a été validée par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

### Elle comprend notamment:

- Il s'agit de permettre la passation des écritures comptables liées aux travaux en régie de l'année et l'intégration de certains biens.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n° 1bis (opérations d'ordre) sur le budget communal tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

	Décisio	on Modifica	tive de crédi	ts n°01bis	(opérati	ons d'ord	re) - Budge	et Communal			
Section de Fonctionnement											
	Dépenses Recettes										
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant		
023	023	010	Virement à la section de fonctionnement	67 127.86 €	722	042	010	Immobilisations corporelles	67 127.86 €		
				67 127.86 €					67 127.86 €		

			S	ection d'inv	estissem/	ent			
		Dépense	es				Recette	es	
Compte	Chapitre	Fonction/ service/ opération	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service/ opération	Intitulé	Montant
2113	040	8230 Terrains aménagés autres que voirie 29 528,40		29 528,40 €	2031	041	4142	Frais d'études	8 372,00
2128	040	8230	Autres agencements et aménagements de terrains	11 637,78 €	2031	041	4142	Trais d etudes	8 372,00
21312	040	2121	Bâtiments scolaires	8 986,86 €	2031	041	8220	Frais d'études	14 352,00
21316	040	0261	Equipements du cimetière	16 974,82 €	2031	041	6220	riais d etudes	14 332,00
21318	041	4142	Autres bâtiments publics	8 372,00 €				Virement de la	
2315	041	8220	Installations, matériel et outillage techniques	14 352,00 €	021	021	010	section de fonctionnement	67 127.86 €
						•	•	•	89 851.86

Arrivée de Madame VILLAUME à 20h25.

#### 08 - Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « assainissement » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation et qui a été validée par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

#### Elle comprend notamment:

- Il s'agit de constater le non paiement de la redevance d'assainissement due à REMIREMONT et objet d'un litige entre les deux communes depuis 3 années. En contrepartie, une provision est constituée.

#### Discussions:

Monsieur AUDINOT: Notre litige avec REMIREMONT « avance-t-il »?

<u>Monsieur le Maire</u> : Peu en effet, nous avons eu une rencontre avec le nouveau Maire et sa DGS puis un échange de courrier.

#### Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « assainissement » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

	Dé	cision Mod	ificative de cr	édits n°01	- Budge	t annexe	« assainiss	ement »			
	Section de Fonctionnement										
Dépenses Recettes											
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant		
6875	042		Dotations aux provisions	103 000.00 €							
6378	67		Autres taxes et redevances	- 103 000.00 €							
				-					-		

Section d'investissement											
Dépenses Recettes											
Compte Chapitre Fonction/ service Intitulé				Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant		
					15182	040		Dotation aux provisions	103 000.00 €		
				-					103 000.00€		

# 09 - Décision modificative de crédits n°01 sur le budget annexe « eau potable » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédit soumis à son approbation et qui a été validée par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

#### Elle comprend notamment:

- Il s'agit de constater la baisse du taux d'un emprunt à taux variable. Le montant des intérêts baisse tandis que celui du capital augmente.

# Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°1 sur le budget annexe « eau potable » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



	D	écision Mo	dificative de	crédits n°	01 - Budg	get annex	e « eau po	table »		
Section de Fonctionnement										
Dépenses Recettes										
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Montant			
023	Virement à la section de			2 400.00 €	70111	70 Ventes d'eau aux abonnés		Ventes d'eau aux abonnés	2 400.00 €	
				2 400.00 €					2 400.00 €	

	Section d'investissement											
	Dépenses Recettes											
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	pte Chapitre Fonction/ Intitulé			Montant			
1641	1641 16 Emprunts en euros				021	021		Virement de la section de fonctionnement	2 400.00 €			
				2 400.00 €					2 400.00 €			

# 10 - Taxe d'aménagement - Opportunité d'instaurer l'exonération facultative pour les abris de jardin prévue à l'article L.331-9 8° du Code de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération n° 429/31/16 du 20 octobre 2011, le taux de Taxe d'Aménagement, qui devait alors remplacer la Taxe Locale d'Équipement à compter du 01/03/2012, a été fixé à 1.5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- La nouvelle taxe, contrairement à l'ancienne, s'appliquait aussi aux abris de jardin ;
- Aucune exonération facultative n'avait été votée alors mais l'article L.331-7 9° du Code de l'Urbanisme prévoyait d'ores et déjà l'exonération automatique et totale des constructions dont la surface était inférieure ou égale à 5 m²;
- L'article 90 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a ajouté un 8° à l'article L.331-98° du Code de l'Urbanisme instaurant une exonération facultative, en tout ou partie, des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens devront être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Leur transmission au service de l'État chargé de l'urbanisme devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup>jour du 2<sup>ème</sup>mois suivant la date de leur adoption;
- Sont soumis à déclaration préalable (hors secteurs protégés) :
  - Les constructions nouvelles :
    - D'une emprise au sol et d'une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m² si leur hauteur dépasse 12 mètres,
    - D'une emprise au sol et d'une surface de plancher supérieures à 5 m² mais inférieures ou égales à 20 m²:
  - Les travaux sur constructions existantes :
    - D'une emprise au sol et d'une surface de plancher supérieure à 5 m² mais inférieures ou égales à 20 m²;
    - D'une emprise au sol et d'une surface de plancher supérieure à 20 m² mais inférieures ou égales à 40 m² pour les seuls travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou emprise totale au-delà de 170 m².

Cette exonération peut être totale ou partielle, c'est-à-dire concerner une partie de la surface car la taxe est calculée comme suit : <u>TA = Surface taxable x base forfaitaire (807 € en 2014) x taux</u>. Ainsi, c'est sur le premier terme que s'applique l'exonération.

L'article L.331-14 du Code de l'urbanisme prévoit en outre la possibilité de « fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser [...] » mais le dispositif est plus complexe à mettre en œuvre.

Cette exonération, si elle est votée, s'appliquerait à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2015.

# **Discussions**:

Monsieur VINCENT: Votre proposition concerne donc les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 à 20 m²?

Monsieur AUDINOT : La part départementale resterait due ?

<u>Monsieur le Maire</u>: Oui, cette réduction ne concernerait que la part communale et non la part départementale. <u>Monsieur AUDINOT</u>: Dommage que cela ne concerne que les abris de jardin et non les serres car elles ne durent pas aussi longtemps qu'un abri de jardin.



<u>Madame MAISON</u> s'inquiète de la baisse de recette attendue qui abonde encore celles qui nous sont promises par l'État en termes de dotations.

Monsieur le Maire : Il faut compter un maximum de 5/6 cas par an et de 240 € par cas.

Il propose donc une exonération à 100% à concurrence de 20 m².

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 21 POUR, 5 CONTRE (Mesdames MAISON et MONTESINOS et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT) et 1 ABSTENTION (Madame VILLAUME), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L.331-9 8° précité, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

### 11 à 29 - Fixation des différents tarifs communaux pour l'exercice 2015 et pour certains 2016 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2015/2016 proposés par la commission « Finances » lors de sa réunion du 07 novembre dernier. Ne sont mis au vote que les tarifs qui doivent être revus annuellement et, pour les autres, qui ont fait l'objet de proposition de modification par la Commission précitée.

# 11 - Tarifs du Centre socioculturel à compter du 1er janvier 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs en vigueur pour la mise à disposition du centre socioculturel ont été arrêtés par la délibération n° 429/31/38 du 20 octobre 2011 et étaient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il propose de revoir certains de ces tarifs.

#### Discussions:

<u>Monsieur VINCENT</u>: La baisse proposée concerne principalement les associations extérieures. Pour les Navoiriauds, les tarifs sont maintenus voire augmentés.

<u>Madame MONTESINOS</u> s'étonne quant à elle que le public présent ne puisse se rendre compte de la proposition faute de disposer des documents.

<u>Madame FEHRENBACHER</u>: La logique est qu'il n'est pas normal qu'une association paie plus qu'une entreprise.

Sur les 12 000 € de recettes sur 2013, aucun cas n'aurait été concerné et donc aucune perte constatée.

<u>Madame VILLAUME</u>: Alors pourquoi ne pas baisser aussi pour les Navoiriauds.

Madame FEHRENBACHER Les assemblées générales sont déjà gratuites.

Monsieur BALLAND: Plus une manifestation par an.

Madame FEHRENBACHER: Nos tarifs ne sont pas très bien placés par rapport à d'autres salles alentours.

Monsieur VINCENT : De toute façon les associations extérieures ne paient rien la plupart du temps.

<u>Monsieur AUDINOT</u>: Cette proposition conduit quasiment à supprimer les différences entre Navoiriauds et extérieurs. Or ce sont bien les Navoiriauds qui paient le fonctionnement du CSC via leurs impôts.

<u>Monsieur le Maire</u>: La différence est faite de ce point de vue sur le prix des salles, pas sur la chambre froide ou la cuisine dont les tarifs sont proposés à la modification.

Sur proposition de la commission « Finances » du 07 novembre 2014 et à la majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les nouvelles grilles de tarifs de mise à disposition du centre socioculturel telles que détaillées cidessous ;
- DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux mises à disposition à compter du 1er janvier 2015 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en faire la pleine application de la présente délibération.





#### Tarifs des locations et diverses prestations au Centre socio culturel

Sall	nt-I V	abord	600 m2 Europe	200 m2 France	100 m2 Lorraine	Sonorisation	Scène Sono Lumière	Cuisine	Chambre froide	Hall + Chambre froide	206	Salle des Anciens	Autres Salles
		Manifestation non payante	180,00 €	90,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		22,00 €	28,00 €	11,00 €
	Saint- Nabord	Assemblée Générale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Associations		Manifestation payante	360,00 €	180,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		44,00 €	56,00 €	22,00 €
Associations		Manifestation non payante sociale ou humanitaire	184,00 €	92,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		23,00 €	29,00 €	12,00 €
	Extérieur	Manifestation non payante autre	368,00 €	184,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		69,00 €	92,00 €	24,00 €
		Manifestation payante	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		92,00 €	116,00 €	36,00 €
		Journée de Travail	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €				69,00 €	92,00 €	24,00 €
Entreprises	Saint- Nabord ou Extérieur	Réunion ou 1/2 journée	276,00 €	138,00 €	69,00 €	45,00 €	133,00 €				34,50 €	46,00 €	12,00 €
		Autre manifestation	736,00 €	368,00 €	184,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		92,00 €	116,00 €	36,00 €
	Saint- Nabord	Repas	360,00 €	180,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €				
Particuliers	Extérieur	пераз	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €				
r ar ciculiers	Saint- Nabord	Vins d'honneur et Anéritife	180,00 €	90,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €	110,00 €			
	Extérieur	Vins d'honneur et Apéritifs	276,00 €	138,00 €	69,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €	165,00 €			

Remise en fonction du nombre de locations : - 2 locaux loués : 10% sur le montant total de la location ; 3 locaux loués 15% de remise ; 4 locaux loués et plus : 20% de remise

Ces tarifs s'entendent pour 24 heures de location, tout jour supplémentaire sera facturé à 50% de ces tarifs



# Tarifs des locations et diverses prestations au Centre socio culturel - FORFAIT MARIAGE WEEK-END

	PARTICULIERS	Europe + Cuisine + Chambre froide	605,00 €
		France + Cuisine + Chambre froide	385,00 €
		France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide	440,00 €
PARTICULIERS		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	880,00 €
		Europe + Cuisine + Chambre froide	930,00 €
		France + Cuisine + Chambre froide	590,00 €
Extérieur	France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide	790,00 €	
		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	1 580,00 €

Prise en charge des salles le vendredi et retour le lundi.



#### 12 - Plan de jalonnement - Participation des entreprises - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de mettre en place, depuis plusieurs années, un plan de jalonnement des entreprises afin de leur assurer une signalétique homogène et esthétique sur le territoire communal.

Elle précise que la Commune finance la fourniture et la pose des mâts servant de support aux panneaux indicateurs, et que les entreprises financent la fourniture et la pose des panneaux.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'intégralité de la dépense correspondante sur le Budget Communal,
- FIXE le prix unitaire du panneau de jalonnement, pour l'année 2015, à la somme forfaitaire de :
  - 109.00 euros TTC pour simple face,
  - 129.00 euros TTC pour double face;
- **APPROUVE** le principe de la gratuité du second panneau aux commerces de proximité (à l'appréciation du Bureau Municipal) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes correspondantes et à signer toutes pièces y relatives.

# 13 - Fixation des tarifs d'eau potable et d'assainissement pour 2016 (sur consommation 2015) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'affaire soumise à son approbation.

# Discussions:

# Évolution 2008-2015 des factures d'eau et d'assainissement HT pour un particulier et basée sur une consommation-type de 120 m3 et propositions pour 2016

	évolut	ion facture 12	20 m3	hors taxes					+0%
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
prix du m3 eau	0,99€	1,15€	1,38€	1,40€	1,42€	1,45€	1,46€	1,46€	1,46€
Abonnement	84,72 €	74,09 €	69,60€	70,08€	71,04€	72,36€	72,84€	72,84€	73,56€
consommation	118,80€	138,00€	165,60€	168,00€	170,40€	174,00€	175,20€	175,20€	175,20€
Total Facture hors taxes	203,52€	212,09€	235,20€	238,08€	241,44€	246,36€	248,04€	248,04€	248,76€
hausse totale facture	6,07€	8,57€	23,11€	2,88€	3,36€	4,92€	1,68€	0,00€	0,72 €
% d'évolution eau	3,07%	4,21%	10,90%	1,22%	1,41%	2,04%	0,68%	0,00%	0,29%
prix du m3 assainissement	1,11€	1,17€	1,29€	1,35€	1,35€	1,37€	1,38€	1,38€	1,38€
Abonnement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12,00€	12,24€	12,36€	12,36€	12,48€
consommation	133,20€	140,40€	154,80€	162,00€	162,00€	164,40€	165,60€	165,60€	165,60€
Total Facture hors taxes	133,20€	140,40€	154,80€	162,00€	174,00 €	176,64€	177,96€	177,96 €	178,08€
hausse totale facture	6,00€	7,20€	14,40€	7,20€	12,00€	2,64€	1,32€	0,00€	0,12€
% d'évolution assainissement	4,72%	5,41%	10,26%	4,65%	7,41%	1,52%	0,75%	0,00%	0,07%

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'eau potable et d'assainissement suivants pour l'exercice 2015 (sur consommation 2015, facturée en 2016) :
  - Tarif d'abonnement domestique à l'eau : 73.56 € HT par an,
  - Tarif d'abonnement industriel à l'eau : 294.24 € HT par an,
  - Tarif du m³ d'eau potable : 1.46 € HT,
  - Tarif d'abonnement à l'assainissement : 12.48 € HT par an,
  - Tarif de la redevance d'assainissement au m<sup>3</sup>: 1.38 € HT;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### 14 - Taxe de raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Année 2015 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'affaire soumise à son approbation.



#### Discussions:

<u>Monsieur AUDINOT</u> considère que c'est la poursuite d'une bonne politique pour rééquilibrer les budgets mais propose que soit étudiée la possibilité de fixer un tarif intermédiaire pour le cas particulier des raccordements multiples comme ce sera le cas pour les nouveaux logements VOSGELIS en face de la Mairie.

En effet, le coût n'est pas le même. Pour cela le règlement devrait être revu.

Monsieur le Maire : Pourquoi pas, réfléchir pour 2016.

Madame FEHRENBACHER: Il s'agit d'un droit d'accès et donc pas forcément connecté au coût de la prestation.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif du raccordement au réseau d'assainissement pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

Raccordement sans fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	1 020,00 euros hors TVA
Raccordement avec fourniture de la boîte de branchement par le demandeur (art. 39 du règlement de service) :	680,00 euros hors TVA

- FIXE le tarif du droit d'accès au réseau d'eau pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

Droits d'accès ou de raccordement aux réseaux	680,00 euros hors TVA
(art. 26 du règlement de service) :	660,00 euros nors i va

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

# 15 - Frais de remplacement des compteurs d'eau - Forfait - Année 2015 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'affaire soumise à son approbation.

#### Discussions:

Monsieur VINCENT: Globalement l'augmentation est de1 %, mais avec les arrondis, plus souvent en dessous.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander, au titre de l'année 2015 (à compter du 01/01/2015), un forfait de remboursement aux abonnés concernés par le remplacement des compteurs détériorés par le gel entre autres causes, établi sur les bases suivantes :

Nature de l'intervention	Montant en euros hors TVA
Compteur « ménage »	108.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 20 et 32 mm (Coefficient 3)	324.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 40 mm (Coefficient 4)	432.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 80 mm (Coefficient 28)	3 026.00
Détendeur - réducteur 20/27	42,00
Détendeur - réducteur 26/34	138.00
Détendeur - réducteur 33/42	202.00
Détendeur - réducteur 40/49	318.00
Robinet d'arrêt et raccord	27,00
Forfait pose quelque soit la durée d'intervention	27,00

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

# 16 - Branchement d'eau potable - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout particulier souhaitant se raccorder au réseau d'eau communal peut faire intervenir le prestataire de son choix pour réaliser le branchement.



Il fait savoir aux conseillers que, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons techniques ou d'urgence, le particulier peut souhaiter faire appel au Service des Eaux de la Commune pour effectuer le branchement de son habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau des prix ci-dessous :

INTITULE	UNITE	P.U. hors TVA
<u>Fournitures</u>		
tarif du coffret de comptage	unité	435,00 euros
Collier de prise en charge (quel que soit le diamètre)	unité	21,00 euros
vannette DN 20	unité	29,00 euros
tube allonge 1.10 mètres (P.V.C)		
tabernacle	forfait	44,00 euros
bouche à clé en fonte		
tuyau P.E.H.D 19/25 16 bars	ml	1,05 euros
Main d'œuvre		
Tarif horaire d'intervention du personnel communal sans	heure	27,00 euros
intervention sur la canalisation principale		
Tarif horaire d'intervention du personnel communal avec	heure	32,00 euros
intervention sur la canalisation principale		·

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'exercice 2015 (à compter du 01/01/2015), le tarif du branchement d'eau potable en fouille remise effectué par le Service des Eaux, selon le bordereau de prix ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs concernés, les sommes perçues étant imputées à l'article 7068 "autres prestations de service" du Service des Eaux et à signer toutes pièces y relatives.

# 17 - Taux horaires du personnel communal (hors remplacement compteur et branchement eau) - Année 2015 :

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE, pour l'exercice 2015 (à compter du 01/01/2015), les tarifs horaires d'intervention du personnel communal (hors tarifs spécifiques) selon le bordereau de prix ci-dessus :

	Coût HT ou TTC en fonction du budget concerné
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations simples (forfait)	27.00 €
Main d'œuvre (tarif horaire) - prestations complexes (sur devis et lien avec la conduite principale s'agissant de l'eau et de l'assainissement,)	32.00 €

 AUTORISE Monsieur le Maire à mettre les recettes correspondantes en recouvrement auprès des débiteurs, les sommes perçues étant imputées aux articles correspondants des budgets concernés et à signer toutes pièces y relatives.

#### 18 - Réfection de fouilles - Année 2015 :

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, pour l'exercice 2015, le tarif des réfections de fouilles, créé par délibération n°16 du 4 Juillet 1996, aux valeurs suivantes à compter du 01/01/2015 :
  - Réfection d'office en cas de carence du particulier dans les 3 semaines : 65.00 Euros/m²;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.



# 19 - Concessions de cimetière et tarifs de columbarium - Année 2015 :

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous pour les concessions de cimetière et du columbarium, à compter du 01/01/2015;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général.

Concessions cimetière :	Euros TTC
* concession 15 ans/m²	62,00
* concession 30 ans/m²	122,00
* concession 50 ans/m²	207,00
Ancien Columbariur	m
Petites cases Columbarium :	
* 10 ans	318,00
* 15 ans	424,00
* 20 ans	530,00
Moyennes cases Columbarium :	
* 10 ans	424,00
* 15 ans	530,00
* 20 ans	636,00
Grandes cases Columbarium :	
* 10 ans	530,00
* 15 ans	636,00
* 20 ans	742,00
Nouveau Columbariu	ım
Niveau A = 4 cases pouvant contenir 1 urne de Ø 13 :	
* 10 ans	318,00
* 15 ans	424,00
* 20 ans	530,00
Niveau B = 8 cases pouvant contenir 2 urnes de Ø 16	:
* 10 ans	488.00
* 15 ans	594.00
* 20 ans	700.00
Niveau C = 12 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes	de Ø 16 :
* 10 ans	594.00
* 15 ans	700.00
* 20 ans	806.00
Niveau C = 12 cases dont 4 pouvant contenir 3 urnes	
* 10 ans	657.00
* 15 ans	763.00
* 20 ans	869.00
Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 3 urnes	
* 10 ans	594.00
* 15 ans	700.00
* 20 ans	806.00
Niveau D = 16 cases dont 8 pouvant contenir 4 urnes	
* 10 ans	763.00
* 15 ans	869.00
* 20 ans	975.00
Case commune (prix par urne, Ø 16 maximum et hau	
* 10 ans * 15 ans	106.00
* 20 ans	160.00
	212.00
Case temporaire :	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### 20 - Prestations funéraires - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 17 Janvier 1989, fixant les nouveaux tarifs des taxes funéraires applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1989.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'application des tarifs suivants à compter du 01/01/2015 :

Taxe d'inhumation et d'exhumation	Euros TTC
* caveau (4h00) - travaux urne funéraire	127,00
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir :	Gratuit
Columbarium :	
Tarif d'intervention sur columbarium pour ouverture et fermeture de case (1 h 00)	27,00

- RAPPELLE que, pour des raisons de sécurité, la Commune n'assure plus en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 les prestations de creusement des fosses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre le produit en recouvrement qui sera imputé sur le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres et à signer toutes pièces y relatives.

#### 21 - Remise en état au cimetière - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le début de l'année 1999, les prestations funéraires, notamment les inhumations et exhumations, ne sont plus le monopole des communes et sont donc ouvertes à la concurrence du secteur privé, sous réserve d'un agrément préfectoral.

Un tarif communal de remise en état au Cimetière a donc été créé en 1999, afin de faire face à toute dégradation éventuelle liée à l'intervention d'un prestataire privé, et qui n'aurait pas été reprise dans les 48 heures.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants de remise en état du cimetière communal, applicables à compter du 01/01/2015 :

Remise en état de pelouse : 32,00 euros TTC/m²,
 Remise en état d'allée : 57,00 euros TTC/m²,
 Prestations complémentaires : 32,00 euros TTC/heure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais - autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

#### 22 - Droits de place - Année 2015 :

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE qu'à compter du 01/01/2015 les droits de place des fêtes locales seront fixés de la manière suivante :
  - 8.00 € TTC les 6 ml pour les exposants du vide-grenier, encaissement minimum de 8.00 € TTC ;
  - 12.00 € TTC les 6 ml pour les exposants de vente au déballage, 1.00 € TTC par ml supplémentaire, encaissement minimum de 12.00 € TTC ;
  - 16.00 € TTC pour les petites installations de forains de moins de 15 m² (type tir aux fléchettes, pêche aux canards, boutique peluches, barbe à papa, ...), encaissement minimum de 16.00 € TTC ;
  - 32.00 € TTC pour installations moyennes de forains de 15 m² à plus (stand restauration, confiserie, jeux électriques, ...), encaissement minimum de 32.00 € TTC ;
  - 48.00 € TTC pour les manèges (type manège enfantin, gros manège, auto-scooter), encaissement minimum de 48.00 € TTC ;
- FIXE à compter de la même date :
  - le droit de place à l'année des marchands ambulants fixé par délibération du 14 octobre 1994 à 129.00 € TTC,
  - le droit de place des camions d'outillage et animations ambulantes d'une surface supérieure à 20 m² fixé par délibération n°4 du 07 juin 2001 à 52.00 € TTC par jour,



- le droit de place des animations ambulantes d'une surface inférieure 20 m², le tarif crée par la délibération n°429/15/29 du 19 novembre 2009 à 12.00 € TTC par jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant, qui sera imputé à l'article 70878 "remboursements de frais autres redevables" du Budget Général et à signer toutes pièces y relatives.

#### 23 - Participation communale aux centres aérés - Année 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer comme suit la participation financière de la Commune aux frais des séjours de vacances des enfants de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> Octobre 2015, dans la limite du coût restant à la charge des familles après déduction de toutes les aides obtenues et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<u>Participation pour le personnel communal</u> (centre aérés, colonies de vacances publiques ou privées, camps scouts, séjours et stages divers) :

Participation de 7,89 euros par jour et par enfant, avec un maximum de 21 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, majorée d'une indemnité forfaitaire pour frais de transport de 82.21 euros ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### 24 - Crédits scolaires - Année 2015 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder aux élèves de la Commune fréquentant les écoles primaires et maternelles, les crédits suivants pour l'année 2015 (1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015) :

Crédits fournitures scolaires	49,30 euros TTC par élèves
Frais de transport des voyages de fin d'année	99,77 euros TTC par classe
Frais d'affranchissement dans les écoles (un forfait pas école maternelle ou primaire même en cas direction unique)	67,24 euros TTC
Participation à la Coopérative scolaire par an et par enfant	6,27 euros TTC

- FIXE comme suit la participation financière de la Commune aux frais de séjour des classes scolaires : participation de 2,60 euros par jour et par élève domicilié sur la Commune, avec un minimum de 2 jours et un maximum de 15 jours, pour les voyages ou séjours en France ou à l'étranger (avec un minimum d'éloignement de 150 kms) sous la conduite du professeur de classe. La participation (une par enfant et par année scolaire) sera versée directement à l'Établissement organisateur ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

#### 25 - Tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales - Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune édite chaque année des publications communales.

Il précise par ailleurs, que les entreprises qui le souhaitent participent au financement des parutions par le biais d'encarts publicitaires.

Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE des tarifs des encarts publicitaires dans les publications communales dans les conditions détaillées cidessous :
  - 64,00 € pour un huitième de page A4,
  - 157.50 € pour un quart de page A4,
  - 318,00 € pour une demi-page A4;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant et à signer toutes pièces y relatives.

#### 26 - Tarifs d'accès à la borne camping-cars - Année 2015 et suivantes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une borne d'accès aux campings cars est installée rue de la Croix Saint-Jacques et qu'elle permet aux propriétaires de campings cars de vidanger leurs eaux usées et de disposer d'eau potable et d'électricité.

Il précise que des jetons d'accès sont à acheter dans les trois commerces proches de l'aire ou à la Mairie et qu'il convient d'en déterminer le tarif.

#### Discussions:

<u>Madame FEHRENBACHER</u> : Selon ce que nous avons entendu dire, ce serait trop cher par rapport à d'autres endroits.

<u>Madame MONTESINOS et Monsieur VINCENT</u>: Des gens vous disent que c'est trop cher alors vous baissez?

Madame MONTESINOS: Je paie trop d'impôts, vous pouvez les baisser?

Monsieur le Maire : NON, ce n'est pas de notre ressort, c'est le service des Impôts.

<u>Monsieur VINCENT</u>: Les détenteurs de camping-car ont les moyens de payer. Une comparaison objective aurait dû être faite avec les autres aires de la CCPHV.

Madame FEHRENBACHER : Pour la CCPHV le service n'est pas le même.

En 2013 : 123 € de recettes et en 2014 : 168 € à ce jour, soit potentiellement baisse de recette de 42 €

Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à la majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames MAISON, MONTESINOS et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif du jeton d'accès à la borne camping-cars à 3,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- DIT que ce tarif restera inchangé jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant.

# 27 - Repas du 11 novembre - Prise en charge pour 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année des manifestations ou cérémonies dont il conviendrait d'autoriser expressément la prise en charge sur le Budget Général en fixant le montant de l'enveloppe financière allouée.

Il précise aux Conseillers qu'il vise le repas du 11 novembre avec les anciens combattants.

# **Discussions**:

Monsieur VINCENT se voit confier la prise en charge à part égale avec les associations d'anciens combattants.

Il a du mal à croire que le prix de la restauration n'a augmenté que de 1%.

Madame FEHERENBACHER: Nous sommes bien en de ça au niveau facturation.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des manifestations susvisées sur le Budget Général selon le détail suivant et ce pour l'année 2015 :
  - Repas du 11 novembre pour un montant maximum de 1 384.00 €;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les sommes correspondantes sur le budget communal.

#### 28 - Tarifs de déneigement - Campagne 2014/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu des contrats de prestation de service avec plusieurs agriculteurs locaux, afin d'assurer dans de bonnes conditions le déneigement des voies communales et des parkings publics, en commun avec les Services Techniques Municipaux.

En outre et bien que cela ne doive plus se produire, il propose de maintenir des tarifs pour certaines prestations annexes.



#### Discussions:

<u>Monsieur AUDINOT</u>: je ne suis pas contre, est-ce que l'on sera toujours déneigé sur le secteur de Fallières? <u>Monsieur le Maire</u>: OUI, il ne faut pas croire ce que vous avez entendu, Monsieur BALANDIER le fera cette année encore. En revanche après, ce n'est pas sûr.

# Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ARRETE le tarif horaire facturé à la Commune par les agriculteurs prestataires de service : 53.27 € HT;
- FIXE à toutes fins utiles les tarifs suivants :
  - Tarif horaire d'intervention pour le compte de tiers facturé par la Commune aux entreprises et assimilés dont le terrain est déneigé : 76.00 € TTC,
  - Tarif à la Tonne de sel de déneigement : 126.00 € TTC,
  - Tarif de location de la lame aux prestataires intervenant pour le compte du secteur privé : 19.50 € TTC (avec un minimum de perception de 8.00 euros TTC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater et recouvrer les sommes correspondantes sur le budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

### 29 - Indemnité de gardiennage des églises communales 2015 :

VU la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

Après avoir rappelé la situation particulière de la Commune de SAINT-NABORD en la matière, à savoir une indemnité 2013 arrêtée au montant de 540.00 €, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le principe du maintien pour 2014 de l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur 540.00 € annuels.

#### Discussions:

Monsieur VINCENT rappelle qu'on est déjà au-dessus du tarif maximal.

#### Sur proposition de la Commission des Finances du 07 novembre 2014 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe du maintien de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera versée à la Paroisse du Saint-Mont à hauteur de 550.00 € pour 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante, qui sera imputée à l'article 6282 "frais de gardiennage" du Budget Général, et à signer toutes pièces y relatives.

# **Discussions**:

<u>Madame MONTESINOS</u>: En résumé, c'est + 1% pour les Navoiriauds et baisse des tarifs pour les extérieurs.



#### **QUESTIONS DIVERSES**

• Éventuels compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).

#### Discussions:

<u>Madame MONTESINOS</u> déplore l'absence de comptes-rendus oraux qui sont plus intéressants pour le public.

De même pourquoi la Commission « Finances » n'est pas ouverte à tous ?

Monsieur VINCENT rappelle que l'essai à ce sujet lors du mandat précédent n'a pas marché.

<u>Madame MONTESINOS</u>: Il y a pourtant des choses importantes qui se passent en ce moment au niveau de la CCPHV. Le lac de Noirgueux, la salle multi-activité, ... ce serait bien que les habitants puissent donner leur avis.

Monsieur le Maire : Je prends note.

<u>Madame MONTESINOS</u> s'interroge sur l'éventuelle location du logement situé au-dessus de la Poste. Monsieur le Maire : on a eu quelques demandes, mais nous n'avons pas fait d'annonces particulières.

Madame MAISON : Il n'y a plus de marché le vendredi soir.

<u>Monsieur BALLAND</u>: Il est mis en sommeil pour l'hiver. Les artisans pouvaient continuer à venir mais ne l'on pas choisi. Une reprise au printemps est prévue.

<u>Madame MAISON</u>: Il serait souhaitable que des informations quant à la durée des chantiers soient affichées sur le site de ces travaux. D'une manière plus générale, il serait pertinent d'associer aux photographies des informations factuelles.

- Revue des travaux communaux du dernier mois via un diaporama présenté par Monsieur DEMURGER.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 décembre 2014 à 20h00.

Clôture de la séance le 20novembre 2014 à 21h30.

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Signé Signé

Daniel SACQUARD. Hélène MAISON.